

**Doc. 10796**  
23 janvier 2006

## Intégration des femmes immigrées en Europe

Avis<sup>1</sup>  
Commission des migrations, des réfugiés et de la population  
Rapporteuse: Mme Terezija Stoisits, Autriche, Groupe socialiste

### I. Conclusions de la Commission

1. La Commission des migrations, des réfugiés et de la population se félicite du rapport élaboré par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes sur l'intégration des femmes immigrées en Europe.
2. La Commission note avec satisfaction que la plupart de ses préoccupations principales sont reflétées dans le présent rapport et les projets de résolution et de recommandation, notamment le problème de l'invisibilité des femmes immigrées, qui représentent pourtant presque la moitié de la population immigrée.
3. La Commission note en outre avec satisfaction que le rapport accorde une attention particulière à certaines préoccupations en matière de droits fondamentaux pour les femmes immigrées, y compris concernant leur statut vis-à-vis de leur conjoint et également le cas des femmes immigrées qui se retrouvent en situation irrégulière et victimes d'exploitation.

### II. Propositions d'amendements au projet de résolution

4. Tout en réaffirmant son soutien au projet de résolution présenté par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, la Commission des migrations, des réfugiés et de la population propose les amendements suivants :

#### Amendement 1

A la fin du paragraphe 7.1., avant l'alinéa 7.1.1, après le mot « veillant », ajouter les mots « , entre autres »

Explication :

De nombreux autres droits fondamentaux sont reconnus aux femmes immigrées et doivent aussi être protégés, aussi la liste fournie devrait-elle être nuancée par l'expression « entre autres ».

#### Amendement 2

Ajouter un nouveau paragraphe 7.1.5. libellé comme suit : « assurer la protection des femmes immigrées en situation irrégulière contre toutes les formes d'exploitation, notamment la traite ; »

---

<sup>1</sup> Voir Doc. 10758 déposé par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

Explication :

La situation des femmes immigrées en situation irrégulière nécessite une attention particulière aussi conviendrait-il d'y faire référence.

### **Amendement 3**

Ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'alinéa 7.1. (c'est-à-dire un nouvel alinéa 7.2.) libellé comme suit :

« prendre pleinement en compte les formes de persécutions liées au sexe lors de l'examen des demandes d'asile introduites par des femmes ; »

Explication :

Les femmes demandeuses d'asile fuient souvent leur pays d'origine en raison de persécutions liées au sexe (mutilation génitale, viol, etc.). Il convient de tenir compte de cet aspect au moment de statuer sur la demande d'asile introduite par une femme.

### **Amendement 4**

Ajouter un nouveau paragraphe après l'alinéa 7.2. libellé comme suit : « accorder une attention particulière aux femmes seules vivant à l'écart des principaux centres où sont installés les réfugiés, dans la mesure où elles rencontrent un grand nombre de problèmes, tels que l'isolement et l'insécurité ; »

Explication :

Les femmes seules risquent d'avoir plus de difficultés que les hommes à s'intégrer lorsqu'elles vivent à l'écart des principaux centres où sont traditionnellement installés les réfugiés. Elles risquent de ressentir une plus grande insécurité et d'être plus vulnérables, sans réseau de relations auquel faire appel.

### **Amendement 5**

Ajouter un nouveau paragraphe après l'alinéa 7.9. libellé comme suit :

“encourager les médias à répondre aux besoins des femmes immigrées et à ne pas en donner une image stéréotypée en les présentant uniquement comme des victimes de traditions religieuses ou culturelles rigides;”

Explication :

Il importe d'encourager les médias à présenter des programmes répondant aux besoins des femmes immigrées. Bien trop souvent ces programmes font défaut et si les femmes immigrées sont mentionnées ce n'est que dans les sujets consacrés aux traditions culturelles ou religieuses rigides comme les mariages forcés, l'excision, etc.

## **III. Propositions d'amendements au projet de recommandation**

5. Tout en réaffirmant son soutien au projet de recommandation introduit par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, la Commission des migrations, des réfugiés et de la population propose les amendements suivants:

### **Amendement 1**

Au paragraphe 5.3.1. après « intégration des femmes immigrées » ajouter les mots « sur la base d'études scientifiques et de données fiables et ventilées par catégorie »

Explication :

Pour permettre aux commissions intergouvernementales concernées de mener leurs travaux, cette démarche doit être basée sur des études scientifiques et des données récentes et ventilées par catégorie.

## **Amendement 2**

Au paragraphe 5.3.3. après les mots “polygamie, répudiation,” ajouter les mots “mariages forcés,”.

Explication :

Le divorce sans consentement mutuel est désigné comme étant l'une des pratiques qui devrait faire l'objet d'une interdiction. Il devrait donc en être de même pour les mariages forcés.

## **IV. Exposé des motifs par Mme Terezija Stoisits**

### **1. Introduction**

1. Il est inexact de présumer que la migration est avant tout un phénomène masculin. Selon des statistiques récentes, près de la moitié des quelque 200 millions de migrants<sup>2</sup> que l'on compte dans le monde sont des femmes. On peut en outre noter que les femmes sont de plus en plus souvent majoritaires parmi les migrants de plusieurs pays d'Europe<sup>3</sup>.

2. Bien que les chiffres soient révélateurs, la réponse de la société à cette féminisation croissante des migrations est longue à s'adapter à ce nouveau schéma. Que ce soit au niveau national (pays d'origine, de transit et de destination) ou international, les politiques et les pratiques ne tiennent pas suffisamment compte des schémas migratoires des femmes.

3. Les femmes migrent pour d'autres raisons que les hommes. Ces raisons peuvent être économiques, liées à un regroupement familial, dues à des persécutions ou à des violences sexistes, ou encore motivées par la volonté d'acquérir autonomie et indépendance. Les femmes utilisent des itinéraires différents. Leur nombre diffère de celui des hommes en fonction de leur pays d'origine et elles peuvent aussi choisir un autre pays de destination. A l'arrivée, la migration des femmes est donc très différente de celle des hommes.

4. Par ailleurs, les femmes migrantes ne constituent pas un groupe homogène. Elles sont originaires de régions et de pays différents, ont des raisons diverses de migrer et leur passé, leur éducation, leur expérience, de même que leur niveau d'intégration, sont différents. Certaines d'entre elles sont de la première génération, d'autres de la deuxième ou troisième génération d'immigrées, elles sont veuves, divorcées ou séparées, etc.

5. Les femmes migrent de plus en plus en tant que chefs de famille et non dans le cadre d'un regroupement familial<sup>4</sup>. Ce sont désormais fréquemment des divorcées plus diplômées et d'origine plus favorisée. Cela étant, la majorité des femmes migrantes est professionnellement peu qualifiée et n'a guère de perspectives d'ascension sociale.

---

<sup>2</sup> Rapport de la Commission globale sur la Migration internationale, octobre 2005, page 1.

<sup>3</sup> Par exemple, lors du recensement effectué au Royaume-Uni en 2001, 59% des migrants d'origine espagnole étaient des femmes. Voir *Gendered Migrations. Towards gender sensitive policies in the United Kingdom* (Migrations hommes/femmes : vers une politique tenant compte des spécificités des deux sexes) Eleonor Kofman, Parvati Raghuram et Matt Merefieid, Institut de recherche politique, mai 2005, page 7

<sup>4</sup> On peut donner à cet égard l'exemple de femmes marocaines immigrées en Espagne (Audition de Mme Beillouin, AS/EGA (2005) PV3 addendum 1, procès-verbal de l'audition sur l'intégration des femmes immigrées organisée le 1<sup>er</sup> mars 2005 par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et la Commission des migrations, des réfugiés et de la population)

6. Les politiques et les pratiques ne tiennent pas encore suffisamment compte de cette féminisation de la migration, ce qui a de fortes répercussions sur l'intégration des femmes migrantes en Europe.

7. Bien que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se soit par le passé penchée sur l'intégration des immigrés en général<sup>5</sup> et l'intégration des femmes immigrées en particulier<sup>6</sup>, il faut poursuivre l'étude des questions fondamentales pour l'intégration de ces femmes en Europe. Les travaux menés par le Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe sont aussi pertinents aujourd'hui qu'en 1996, époque où le rapport final de ses activités a été publié<sup>7</sup>.

## **2. L'intégration – un processus à deux sens**

8. La préface du Manuel européen d'intégration de la Commission européenne, récemment publié, souligne que l'intégration est un processus continu, à deux sens, basé sur les droits réciproques et les obligations correspondantes des immigrés et de la société d'accueil<sup>8</sup>.

9. La responsabilité de la société d'accueil qui consiste à aider au processus d'intégration est particulièrement importante en ce qui concerne les femmes migrantes en raison de la double difficulté qu'elles ont à composer avec leur propre famille qui peut tenter de les forcer à se conformer à une tradition et une culture, tout en réussissant à s'intégrer dans la société d'accueil.

## **3. La contribution positive des femmes migrantes à l'intégration**

10. Il est très important d'analyser et d'insister sur la contribution positive des femmes migrantes au processus d'intégration, que ce soit dans le domaine économique, social ou culturel. Elles sont des agents de la cohésion et de la tolérance et pourraient aider à s'attaquer à certaines des causes sous-jacentes de la violence urbaine dont nous avons pu voir les effets en France et dans d'autres pays européens en novembre 2005.

11. Il convient de noter à cet égard que les femmes jouent un rôle particulièrement important dans l'intégration des enfants car ce sont les premières à leur prodiguer des soins.

## **4. La migration familiale**

12. Il est évident que la migration la plus féminisée reste la migration familiale. Ce type de migration contraste avec la migration de travail et celle des demandeurs d'asile. Ainsi, en 2002, 48% des autorisations d'installation à caractère familial ont été accordés par le Royaume-Uni à des femmes mariées, contre seulement 29% à des hommes mariés<sup>9</sup>.

13. Les Etats européens se montrent cependant de plus en plus restrictifs en matière de migration familiale. Cette sévérité a des répercussions particulières pour les femmes à qui il est toujours plus

---

<sup>5</sup> Voir notamment, la Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires, la Recommandation 1500 (2001) relative à la participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Recommandation 1596 (2003) sur la situation des jeunes migrants en Europe, la Recommandation 1625 (2003) sur les politiques pour l'intégration des immigrés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et la Résolution 1437 (2005) Migration et Intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe

<sup>6</sup> Voir notamment la Recommandation 1261 (1995) relative à la situation des femmes immigrées en Europe

<sup>7</sup> Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre les femmes et les hommes. Rapport final d'activités, EG/MG (96) 2 rev

<sup>8</sup> *Handbook on Integration for Policy-makers and Practitioners* (Manuel européen d'intégration à l'attention des décideurs politiques et des praticiens), Commission européenne, novembre 2004, page 5.

<sup>9</sup> Voir *Gendered Migrations, Towards gender sensitive policies in the United Kingdom* (Migrations hommes/femmes : vers une approche tenant compte des spécificités des deux sexes au Royaume-Uni), Eleonor Kofman, Parvati Raghuram et Matt Merefiefield, Institut de recherche politique, mai 2005, page 22

difficile, voire impossible, de satisfaire aux règles juridiques régissant la migration familiale ou autre. Les femmes étant plus nombreuses que les hommes à entrer en Europe de cette manière, elles sont pénalisées par ces mesures. En outre, les voies légales de l'immigration familiale se raréfiant, les femmes doivent de plus en plus souvent recourir à la migration irrégulière et sont donc davantage exposées à l'exploitation et à la traite.

## **5. Nécessité de statistiques tenant compte des spécificités des deux sexes**

14. Toute analyse de l'intégration des femmes migrantes doit s'appuyer sur des données ventilées par sexe, âge, origine, domaine professionnel, situation régulière ou irrégulière, etc. Problème généralisé, les femmes migrantes n'apparaissent que très rarement dans les statistiques et, à moins que l'on dispose de données statistiques fiables, il est impossible de concevoir et mettre en œuvre une politique destinée à traiter efficacement la question de l'intégration de la migration féminine. Les migrantes irrégulières qui, en raison de leur statut, demeurent largement invisibles, posent des difficultés particulières.

## **6. Quels indicateurs d'intégration peut-on employer?**

15. Nous ne disposons pas d'indicateurs standard pouvant être utilisés pour analyser l'intégration des femmes migrantes. Cela étant, il est utile d'examiner au moins une série d'indicateurs établis dans le passé et qui donnent de grandes lignes permettant d'analyser l'intégration des femmes migrantes.

16. A cet égard, les Indicateurs d'intégration publiés par le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni<sup>10</sup> fournissent un cadre grâce auquel il est possible d'étudier les principales questions liées à l'intégration des femmes migrantes.

17. Ces indicateurs peuvent être groupés en quatre catégories. La première a trait aux domaines essentiels de la vie, à savoir l'emploi, le logement, l'éducation et la santé.

18. La seconde regroupe ce que l'on peut appeler les rapports sociaux indispensables à l'intégration et prend la forme de passerelles sociales vers d'autres communautés, de liens sociaux au sein d'une communauté et avec les institutions, y compris avec l'administration locale et centrale.

19. La troisième catégorie recouvre les facteurs essentiels qui facilitent le processus d'intégration, dont la connaissance de la langue et de la culture, ainsi que la sécurité et la stabilité.

20. La quatrième et dernière catégorie concerne les fondations sur lesquelles repose l'intégration, c'est-à-dire les droits et la citoyenneté ou les droits et les responsabilités.

21. En utilisant ces indicateurs comme cadre, votre Rapporteur prévoit d'examiner brièvement certaines des questions qui se posent sur l'intégration des femmes migrantes en Europe.

## **7. L'intégration dans les domaines essentiels de la vie quotidienne**

### **7.1 emploi**

22. L'intégration sur le lieu de travail est l'un des facteurs primordiaux de l'intégration. Pour autant, elle n'est pas aussi déterminante pour les femmes que pour les hommes. En effet, les femmes assument également d'autres responsabilités, souvent liées à la famille, dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, les contacts avec les autorités, etc.

23. Cela étant, l'emploi et les possibilités qu'il offre est l'un des aspects les plus importants de l'intégration des femmes comme des hommes migrants. Malheureusement, les taux de chômage ont

<sup>10</sup> Indicators of Integration (Indicateurs d'intégration), Rapport final, Alastair Ager et Alison Strang, Queen Margaret University College, Edimbourg, Rapport sur le développement de la pratique du ministère de l'Intérieur, ISBN 1 84473 456 0

tendance à être plus élevés chez les femmes migrantes que dans le reste de la population féminine. Lorsqu'elles ont un emploi, les femmes immigrées sont souvent fortement majoritaires dans certains secteurs professionnels et la migration a souvent pour effet de renforcer les divisions entre les sexes. Les immigrées sont très nombreuses à travailler en tant qu'aides familiales (ménage et garde d'enfants), dans le nettoyage industriel, la restauration et les soins de santé. Net inconvénient pour elles, ces secteurs professionnels offrent généralement une moindre protection des droits économiques et sociaux et s'inscrivent souvent dans l'économie parallèle. Les femmes migrantes sont donc plus faciles à exploiter, y compris à des fins sexuelles.

24. Cela ne veut pas dire pour autant que les femmes n'investissent pas d'autres domaines, y compris les domaines professionnels, mais une vaste majorité d'entre elles travaille dans des secteurs où les personnels sont peu qualifiés et mal payés. Il est à noter que selon le domaine professionnel, l'intégration peut être plus difficile, ce qui renforce la sensation d'isolement. Par exemple, travailler comme aide familiale ne permettra pas à une immigrée de rencontrer beaucoup de membres de la communauté d'accueil. Autre exemple : le secteur du nettoyage industriel employant beaucoup d'immigrés, les éventuelles chances d'intégration qu'offre le lieu de travail seront limitées.

25. L'une des difficultés rencontrées par les femmes migrantes pour accéder au marché du travail est l'absence d'infrastructures adaptées et abordables pour la garde des enfants, sans lesquelles les femmes risquent de se retrouver confinées chez elles et privées des possibilités d'intégration que leur offrirait un emploi.

26. Votre Rapporteur s'inquiète particulièrement de la situation dans certains pays où le droit au travail est plus à l'avantage de l'employeur que de l'employé et où une femme dépend du statut et du lieu de résidence de son époux pour pouvoir travailler. La femme migrante se trouve donc dans une position particulièrement vulnérable où elle est tributaire de son employeur ou de son époux, non seulement pour obtenir un emploi, mais également pour bénéficier du droit de rester dans le pays.

27. Votre Rapporteur est d'avis qu'il faut entreprendre des recherches plus approfondies sur les perspectives d'emploi des femmes migrantes dans des domaines professionnels non traditionnels. Une plus grande diversité des emplois offrira plus d'égalité dont l'intégration pourra bénéficier.

28. Parallèlement à ces recherches, les organisations syndicales et patronales ont aussi un rôle important à jouer pour ouvrir la voie à l'intégration des femmes migrantes grâce à l'emploi. Elles doivent être encouragées à prendre des mesures pour veiller à ce que les politiques de recrutement et de fidélisation évitent toute discrimination et tiennent compte des besoins spécifiques des femmes migrantes.

## 7.2 Santé et soins de santé

29. Les statistiques sont indispensables pour analyser si les femmes migrantes jouissent d'une aussi bonne santé et bénéficient des mêmes soins de santé que les membres de la communauté d'accueil.

30. En termes d'accès aux soins de santé, des problèmes particuliers liés à la sensibilité culturelle se posent : l'auscultation des patientes par des médecins de sexe masculin, l'utilisation des enfants comme interprètes auprès de leurs parents, les conseils diététiques inappropriés, en sont quelques exemples.

31. Votre Rapporteur s'inquiète particulièrement de l'absence générale de statistiques sur l'état de santé des femmes migrantes. En effet, celles-ci vivent souvent dans des conditions de logement déplorables ; elles travaillent également dans de mauvaises conditions et souffrent de toutes sortes de problèmes de santé physiques ou psychologiques. Certaines pathologies sont préoccupantes pour les

femmes migrantes (enfants morts-nés, grossesses non désirées, avortements, maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA<sup>11</sup> entre autres).

### 7.3 *logement*

32. Comme il a déjà mentionné, de nombreuses immigrées vivent dans des logements insalubres, voire dans des ghettos, avec d'autres migrants qui peuvent représenter un danger pour ces femmes, en particulier pour les plus jeunes. Pour peu qu'elles soient au chômage et confinées dans ces ghettos, leurs chances d'intégration s'amenuisent rapidement.

33. La situation inverse – la dissémination dans tout le pays de personnes réfugiées ou ayant un autre statut – peut également pénaliser les femmes migrantes. Un homme célibataire est plus facilement adaptable hors du noyau principal traditionnel du camp de réfugiés, alors qu'une femme seule ou en famille devra faire face à beaucoup plus de difficultés, dont l'isolement et l'insécurité.

### 7.4 *enseignement*

34. De faibles taux de réussite et de fréquentation, de forts taux d'abandon, des brimades, une ségrégation de fait, sont les problèmes qu'il faut soulever en analysant l'intégration des jeunes migrantes dans le système éducatif. Il est évident que des statistiques précises sont indispensables pour résoudre ces problèmes et concevoir des politiques et des programmes susceptibles de contribuer à l'intégration de ces jeunes filles.

35. Les jeunes immigrées peuvent rencontrer dans leur environnement scolaire des difficultés particulières liées à leur famille et à leurs traditions culturelles telles par exemple le port du foulard, les contacts avec des représentants du sexe opposé, ainsi que diverses pratiques religieuses. Les autorités pédagogiques et les parents ont un rôle important à jouer pour veiller à ce que les exigences de l'intégration et celles des traditions et de la culture familiales ne tiraillent pas les jeunes migrantes dans leur milieu scolaire.

36. L'enseignement supérieur est l'un des secteurs qui a récemment connu une forte augmentation du nombre de migrants. Par exemple, des statistiques établies au Royaume-Uni montrent qu'il y a presque parité entre filles et garçons immigrés<sup>12</sup>. L'immigration des étudiants peut avoir des retombées extrêmement positives pour la société d'accueil s'ils choisissent d'y rester et y sont autorisés. Ces étudiants s'intégreront plus facilement en ayant étudié dans le pays d'accueil, maîtrisé la langue, acquis un certain niveau d'instruction, etc. Quoique le problème de la fuite des cerveaux ne puisse être ignoré, les avantages que peut retirer la société d'accueil de cette migration sont évidents.

37. La reconnaissance des diplômes de pays tiers et de l'expérience professionnelle est une autre difficulté qui touche particulièrement les femmes migrantes. L'idée préconçue de ce que pourrait être le déroulement normal d'une carrière peut ne pas être applicable à des femmes dont la vie a été bouleversée par la migration et les responsabilités familiales et privées<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Audition de Mme Thoss, AS/EGA (2005) PV3 addendum 1, procès-verbal de l'audition sur l'intégration des femmes immigrées organisée le 1<sup>er</sup> mars 2005 par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et la Commission des migrations, des réfugiés et de la population, p. 14

<sup>12</sup> Voir *Gendered Migrations, Towards gender sensitive policies in the United Kingdom* (Migration hommes/femmes : vers une politique tenant compte des spécificités des deux sexes), Eleonor Kofman, Parvati Raghuram et Matt Merefield, Institut de recherche politique, mai 2005, page 20

<sup>13</sup> Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre les femmes et les hommes. Rapport final d'activités EG/MG (96) 2 rev, page 35

## 8. Liens sociaux

38. Le terme de liens sociaux recouvre les relations au sein d'une communauté, avec les membres d'autres communautés et les institutions, y compris avec les administrations locales et centrales<sup>14</sup>.

39. Les responsabilités qu'elles assument vis-à-vis de leur famille rendent souvent les femmes migrantes plus aptes à tisser des liens sociaux. Cela dit, il ne faut pas non plus leur laisser l'entière responsabilité de créer et d'entretenir ces liens. Les hommes ont également un rôle important à jouer. Dans certaines communautés d'immigrés, l'absence de modèles masculins forts est regrettable, que ce soit au sein de la famille ou dans la communauté élargie. C'est là sans nul doute un facteur qui contribue aux désordres urbains constatés dans plusieurs villes de France et d'autres pays d'Europe.

40. Des groupes particuliers de femmes migrantes font face à des difficultés particulières. L'isolement des femmes au sein des familles nombreuses est un problème qui a déjà été mis en avant lors d'une réunion qui a eu lieu à Strasbourg en 1994 sur le thème « Les femmes immigrées et l'intégration<sup>15</sup>. Les femmes immigrées âgées sont elles aussi souvent dans une situation particulièrement difficile. L'isolement dans lequel elles se trouvent s'accroît une fois que les enfants ont grandi et quitté la maison ; elles sont alors souvent livrées à elles-mêmes, sans liens sociaux solides.

41. Les médias ont eux aussi pour responsabilité de faciliter les relations entre les communautés grâce, par exemple, à la diffusion d'informations sur les communautés de migrants, leur culture, les raisons de leur migration, leurs conditions de vie et leur apport à la société. Note négative, les médias ont tendance à verser dans le cliché dès qu'il s'agit de femmes immigrées. Trop souvent, les articles à la une traitent des violences ou des traditions religieuses ou communautaires restrictives dont sont victimes les femmes migrantes, comme la circoncision féminine, le port du foulard, les mariages arrangés ou imposés, etc. Il est rare de lire des articles relatant des exemples réussis d'intégration de femmes immigrées qui sont parvenues à la fois à tirer profit de leur intégration dans la société d'accueil tout en préservant les éléments fondamentaux de leur culture d'origine.

## 9. Principaux facteurs facilitateurs

### 9.1 Connaissance de la langue et de la culture

42. Connaître la langue de la société d'accueil et disposer d'informations sur la société elle-même est essentiel à l'intégration des femmes migrantes. La langue n'est pas seulement importante pour accéder au marché du travail, mais aussi pour accéder à l'enseignement et être en mesure de nouer des liens sociaux avec la société d'accueil.

43. Les Etats membres du Conseil de l'Europe étendent leur campagne en faveur de l'apprentissage des langues et proposent des programmes d'initiation et des examens sur les droits et responsabilités des citoyens dans la société d'accueil.

44. La France, par exemple, a conçu dans le cadre d'un contrat d'accueil et d'intégration une nouvelle politique qui assure de 200 à 500 heures de formation linguistique aux nouveaux arrivants ne maîtrisant pas suffisamment le français. Le Service des politiques linguistiques et de la formation en langues du Conseil de l'Europe dirige quant à lui un projet d'évaluation des compétences en langues pour l'accès à la citoyenneté. Il a également mis au point un test international de compétence connu sous le nom de Cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR) qui fournit notamment des

---

<sup>14</sup> Indicators of Integration (Indicateurs d'intégration), Rapport final, Alastair Ager et Alison Strang, Queen Margaret University College, Edimbourg, Rapport sur le développement de la pratique, ministère de l'Intérieur, ISBN 1 84473 456 0, page 4

<sup>15</sup> Les femmes immigrées et l'intégration, Direction des affaires sociales et économiques, Editions du Conseil de l'Europe, 1995, page 8.

éléments d'évaluation grâce auxquels les employeurs peuvent juger du niveau linguistique des candidats à l'emploi.

45. Les femmes migrantes maîtrisent généralement moins bien que les hommes la langue du pays d'accueil. Ce phénomène s'explique en partie par le plus faible niveau d'instruction donné aux filles dans les pays d'origine mais également par le manque d'occasions qu'ont ces femmes d'apprendre cette nouvelle langue en étant confinées à la maison ou dans un travail où elles peuvent s'exprimer dans leur langue maternelle.

46. Il est donc d'autant plus important que les formations linguistiques et les programmes sur les droits et responsabilités au sein de la société d'accueil s'adaptent aux besoins des femmes immigrées.

## 9.2 Sécurité et stabilité

47. La sécurité et la stabilité sont particulièrement importantes pour les demandeuses d'asile qui ont fui leur pays d'origine. Il faut distinguer les raisons qui motivent la fuite des femmes et celle des hommes. Les femmes ne fuient pas seulement parce que leurs maris sont persécutés, mais aussi parce qu'elles subissent elles-mêmes des persécutions, souvent à caractère sexiste. A titre d'exemple, mentionnons les mutilations génitales, les violences infligées pour ne pas s'être conformées aux codes comportementaux locaux, la traite et les sévices sexuels, dont des viols. Témoignant de l'étendue du problème, une étude réalisée au Royaume-Uni fait état de 50% de femmes demandeuses d'asile au Royaume-Uni victimes de viols<sup>16</sup>.

48. Les demandeuses d'asile ou les réfugiées présentent souvent des problèmes et des besoins spécifiques. Elles ont notamment besoin d'une aide psychologique pour surmonter le traumatisme des persécutions à caractère sexiste. La ratification prochaine par les Etats membres de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre la traite des êtres humains (ETS N° 197) sera une mesure importante qui contribuera à protéger les femmes migrantes victimes de la traite.

49. Il y a différentes manières d'assurer la sécurité et la stabilité des femmes migrantes. Il faut s'attaquer au racisme et à l'intolérance au sein de la société, de même qu'il faut réduire la fréquence des violences domestiques dans certaines communautés de migrants si l'on veut que les femmes sortent de l'isolement engendré par ces violences. La régularisation des femmes migrantes contribuera également à améliorer leur sécurité et leur stabilité, en les faisant sortir de la clandestinité et en les libérant de l'exploitation, notamment sexuelle, corollaire de cette clandestinité.

## 10. Droits et responsabilités

50. Faire valoir leurs droits et en jouir concrètement peut constituer une double difficulté pour les femmes migrantes. Elles doivent non seulement les défendre au sein de la société d'accueil, que ce soit contre le racisme ou la discrimination, mais aussi s'émanciper des restrictions que les coutumes ou la religion de leur pays d'origine leur imposent. Les restrictions les plus graves de leurs droits peuvent être le mariage forcé, la polygamie, les mutilations génitales, les crimes d'honneur, etc. Il serait pourtant inexact de considérer que l'inégalité entre les sexes est un plus grand obstacle à l'intégration que la discrimination ethnique ou raciale<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Voir *Gendered Migrations, Towards gender sensitive policies in the United Kingdom* (Migrations hommes/femmes : vers une approche tenant compte des spécificités des deux sexes au Royaume-Uni), Eleonor Kofman, Parvati Raghuram et Matt Merefield, Institute for Public Policy Research, mai 2005, page 28, Rapport sur une étude réalisée par le Conseil des réfugiés (1996) Femmes réfugiées, Londres

<sup>17</sup> Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la diversité culturelle et l'égalité entre les femmes et les hommes. Rapport final d'activités, EG/MG (96) 2 rev, p. 31

51. Les femmes migrantes ont aussi pour mission de ne pas transmettre les traditions qui oppriment leurs filles et freinent l'intégration<sup>18</sup>, tout comme les belles-mères ont pour devoir de ne pas opprimer leurs belles-filles.

52. Si l'on veut que les femmes jouissent de leurs droits, il faut qu'elles puissent effectivement s'intégrer dans tous les domaines de la vie, que ce soit dans la vie publique, où leur représentation politique au niveau local et national reste faible, ou dans la vie culturelle, sociale et économique. Il est décevant de constater que seuls quelques pays ont à ce jour ratifié la Convention européenne relative à la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (ETS N° 144) ; il faut inciter les Etats membres à procéder à la ratification de cet instrument juridique. Bien que les ONG s'occupant des problèmes des femmes migrantes aient augmenté en nombre et en importance, leur message est qu'il reste beaucoup à faire pour permettre aux femmes migrantes de s'exprimer dans les affaires qui les concernent. Leur message stipule également que ces femmes sont douées de force, de volonté et de détermination et qu'investir en elles, à titre personnel ou collectif, devrait être très profitable<sup>19</sup>.

## **11. Conclusions et recommandations**

53. Les difficultés d'intégration que rencontrent les femmes ne sont pas les mêmes que celles rencontrées par les hommes. Il faut que la politique et la pratique, se basant sur des données statistiques et des recherches scientifiques rigoureuses, tiennent compte de ce fait.

54. Un rapide examen de certains des principaux indicateurs d'intégration révèle que l'intégration pleine et entière de femmes migrantes en Europe rencontre de sérieuses difficultés.

55. Les femmes migrantes sont prédominantes dans certains secteurs de l'emploi et la migration a souvent pour effet de renforcer les divisions entre les sexes.

56. En général, la santé des femmes migrantes et les soins dont elles bénéficient sont de moindre qualité que ceux des autres femmes. Elles vivent souvent dans des logements insalubres, travaillent dans de mauvaises conditions et souffrent de problèmes de santé relatifs notamment à des pathologies liées à la grossesse, aux maladies sexuellement transmissibles, etc.

57. L'enseignement est l'un des principaux moyens d'intégration. Cependant, de faibles taux de fréquentation, de forts taux d'abandon, des brimades et une ségrégation de fait sont autant d'obstacles à l'intégration par l'enseignement.

58. Plusieurs facteurs empêchent les femmes migrantes de tisser des liens sociaux. La famille et les traditions culturelles peuvent en faire partie. Certains groupes de femmes migrantes rencontrent des difficultés particulières. Les femmes appartenant à des familles nombreuses ou dont les enfants ont grandi et quitté la maison sont particulièrement exposées à l'isolement.

59. Les médias peuvent également jouer un rôle important pour établir des liens sociaux, mais cataloguer systématiquement les femmes migrantes comme des victimes de violences domestiques et de l'intransigeance culturelle et religieuse a peu de chances de faciliter leur intégration.

60. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de posséder les connaissances linguistiques nécessaires pour s'intégrer dans la société d'accueil.

---

<sup>18</sup> Audition de Mme Amara, AS/EGA (2005) PV3 addendum 1, procès-verbal de l'audition sur l'intégration des femmes immigrées organisée le 1<sup>er</sup> mars 2005 par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et la Commission des migrations, des réfugiés et de la population, p. 8

<sup>19</sup> Audition de Mme Chouhan, AS/EGA (2005) PV3 addendum 1, procès-verbal de l'audition sur l'intégration des femmes immigrées organisée le 1<sup>er</sup> mars 2005 par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et la Commission des migrations, des réfugiés et de la population, p. 17

61. Les immigrées et les réfugiées ont des besoins très spécifiques en matière de sécurité et de stabilité. Elles sont à la merci de persécutions sexistes et menacées par la violence domestique et l'exploitation, surtout lorsqu'elles se trouvent en situation irrégulière.
62. Pour voir leurs droits reconnus et être en mesure d'en jouir, les femmes migrantes doivent à la fois les affirmer vis-à-vis de leur famille et vis-à-vis de la société d'accueil.
63. L'Assemblée doit appeler les Etats membres:
- 63.1 à recueillir des données ventilées précises concernant l'intégration des femmes migrantes et à encourager des recherches scientifiques rigoureuses en ce sens
- 63.2 à soutenir les initiatives de la société civile menées par les femmes migrantes en faveur des femmes migrantes, y compris lorsque celles-ci peuvent contribuer à la cohésion sociale et à la tolérance
- 63.3 à se pencher plus avant sur la manière dont la population d'accueil peut contribuer à l'intégration des femmes migrantes dans le cadre d'un processus à double sens
- 63.4 à faire face à l'afflux massif de femmes migrantes en situation irrégulière, notamment en examinant la possibilité de programmes de régularisation, en accordant des droits minimaux, en facilitant les retours volontaires et en imposant des retours forcés conformément aux 20 principes directeurs adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>20</sup>
- 63.5 à veiller à ce que le droit au regroupement familial bénéficie des garanties voulues
- 63.6 à remédier aux forts taux de chômage des femmes migrantes et à leur ouvrir des secteurs d'emploi autres que ceux où travaillent traditionnellement les migrants
- 63.7 à assurer aux enfants des femmes immigrées des soins de santé et des équipements abordables et adaptés
- 63.8 à faire en sorte que les prestataires de soins de santé respectent leur sensibilité culturelle, en donnant le cas échéant aux professionnels de santé les orientations nécessaires
- 63.9 à résoudre des questions de santé qui préoccupent les femmes migrantes, y compris dans le domaine des soins de santé génésique
- 63.10 à veiller à trouver un équilibre entre, d'une part, les exigences contradictoires de l'école et de la maison et, d'autre part, le respect de la famille et des traditions religieuses
- 63.11 à encourager les médias à éviter les clichés sur les femmes migrantes
- 63.12 à faire en sorte que l'apprentissage de la langue de la société d'accueil soit adapté aux besoins des femmes migrantes
- 63.13 à tenir dûment compte des persécutions sexistes lors de l'examen des demandes d'asile présentées par des femmes
- 63.14 à protéger les femmes victimes de la traite et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre la traite des êtres humains (ETS N° 197) comme mesure allant en ce sens
- 63.15 à prôner la participation des femmes migrantes dans tous les domaines de la vie – économique, culturelle, sociale ou politique - et à ratifier la Convention européenne relative à la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (ETS N° 144)

---

<sup>20</sup> Retour forcé. 20 principes directeurs adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 mai 2005

*Doc. 10796*

*Commission chargée du rapport* : Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

*Commission saisie pour avis* : Commission des migrations, des réfugiés et de la population

*Renvoi en commission* : Doc. 10236, Renvoi n°2988 du 7 septembre 2004

*Avis approuvé par la Commission* le 23 janvier 2006

*Secrétaires de la Commission* : M. Lervik, M. Neville, Mme Karanjac